



*Administration communale de
Colmar-Berg*

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 16, alinéa 4 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public, que par arrêté du 13 septembre 2022 (No 3A/2022/2830/180) le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire a autorisé la SA MEGALIFT à exploiter une ventouse Marque Wirth GmbH, type OKTOPUS GLASS-Jack GL-N 800, numéro de construction A811 986.

Le texte du présent arrêté pourra être consulté au secrétariat communal pendant quarante jours.

Contre cette décision un recours est ouvert devant le Tribunal Administratif, qui doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours. Dans le même délai un recours gracieux peut être adressé par écrit au Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire. Une réclamation peut également être introduite auprès du Médiateur-Ombudsman.

Pour le collège échevinal,
Le bourgmestre, le secrétaire,